Royaume du Maroc
Kingdom of Morocco

Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
Moroccan Agency for Medicine and Health Products

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ

الوكالة المغربية للأدوية و المنتجات الصحية
ⵜⴰⵡⴽⴰⵍⵜ ⵜⴰⵎⵖⵔⵉⴱⵉⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵜⵎⵙⴰⵡⴰⵍⵉⵏ ⵜⵜⴰⵡⵉⵏ

MMPS

Avis d'achat sur bons de commande N° 302/2026

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine du Médicament et des produits de santé procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en Application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : **Achat et recharge des cartes de carburant pour les véhicules au profit de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS).**

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Garanties exigées
1	• Fourniture et mise à disposition de cartes carburant destinées aux véhicules de l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS), utilisables auprès d'un réseau de stations-service couvrant le territoire national, pour une durée de quatre (4) mois, avec une enveloppe globale de consommation de 206 000,00 DH. La prestation comprend l'émission, la mise à disposition et la gestion des cartes, ainsi que toutes les sujétions nécessaires à leur utilisation. La répartition des cartes, dans la limite de douze (12) cartes, ainsi que l'affectation et l'ajustement des plafonds de consommation seront effectués par le maître d'ouvrage, selon ses besoins.	Carte	12	

- **Lieu d'exécution :** Rabat
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents : Le 16/10/2026 à 10h30.**
- **Délai d'exécution et modalités de livraison :** Le délai d'exécution des prestations est fixé à **4 mois** à compter de la date de notification du bon de commande au titulaire.
- **Attribution du bon de commande :** Le bon de commande sera attribué au concurrent ayant présenté l'offre financière la moins-disante.

➢ **Pénalités de retard :**

En cas de dépassement des dates limités des prestations du bon de commande, une pénalité de 1‰ (un pour mille) par jour de retard sera appliqué sur le montant total du bon de commande.

-Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant total du bon de commande qui résulte de la présente consultation.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
1